



DECISION

N° 2024-D17

TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 27 Décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, interdisant notamment l'utilisation des éclairages trop orientés vers le ciel à partir du 1^{er} Janvier 2025,

VU le contexte économique actuel et les augmentations de prix de l'électricité,

CONSIDERANT le débat en conseil municipal du 25 octobre 2022 sur la « Mobilisation pour la maîtrise des énergies »,

CONSIDERANT la nécessité de réduire la consommation des énergies et notamment l'électricité afin de maîtriser le budget de fonctionnement de la collectivité,

CONSIDERANT que les lanternes bulles équipant la rue Calmette, la rue des Genêts, la rue du Muguet, et l'impasse des Primevères seront interdites au 1^{er} Janvier 2025 et sont énergivores par rapport à du matériel moderne,

CONSIDERANT qu'après l'étude du SYDEC, il ressort que les lanternes d'éclairage public équipant la route d'Audon et la rue des Charpentiers, sont vétustes et très énergivores par rapport à du matériel moderne,

CONSIDERANT que le SYDEC a la compétence exclusive « Eclairage Public » sur la commune de TARTAS,

VU le plan de financement remis par le SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN,



DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux :

- De remplacement des lanternes bulles de la rue Calmette,
- De remplacement des lanternes bulles de la rue des Genêts et rue du Muguet,
- De remplacement des lanternes bulles de l'impasse des Primevères
- De remplacement des lanternes de la route d'Audon,
- De remplacement des lanternes de la rue des Charpentiers,

au SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN.

Article 2 : Le montant des commandes est de :

- Rue Calmette : 6 548 €
- Rue des Genêts et rue du Muguet : 26 516 €
- Impasse des Primevères : 5 168 €
- Route d'Audon : 10 174 €
- Rue des Charpentiers : 6 113 €

Le montant total des 5 commandes sera de 54 519 €

Article 3 : Les montants seront pris au Budget 2024, Opération 9601, Article 204182

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 13 Mai 2024

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

